



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



PACTE Entreprises

**RENFORCER L'EFFICACITÉ
ÉNERGÉTIQUE ET ACCÉLÉRER
LA DÉCARBONATION
DES ENTREPRISES**

Un programme financé par l'ADEME
et les Certificats d'Économies d'Énergie



LES OBJECTIFS DU PROGRAMME

**Renforcer l'efficacité
énergétique**

et

**Accélérer
la décarbonation
des entreprises**

pour améliorer la performance
environnementale et la compétitivité
du tissu économique français.

**40 000
ENTREPRISES
ACCOMPAGNÉES**

**PÉRIODE
2025-2028**

**10 000
DIAGNOSTICS
RÉALISÉS**

LES ENTREPRISES CONCERNÉES PAR LE PROGRAMME

les **TPE** et les **PME**,
hors secteur agricole

SECTEUR
TERTIAIRE



SECTEUR
INDUSTRIEL

**Toutes Petites entreprises et Petites et Moyennes Entreprises*

UN PROGRAMME, À LA CARTE DES SOLUTIONS À TOUTES LES ÉTAPES

1• Être conseillé

Un **réseau de conseillers de proximité** pour **accompagner gratuitement** les entreprises tout au long de leur démarche d'efficacité énergétique.

À tout moment, l'entreprise pourra suivre sa démarche en ligne avec **le carnet de bord**.

2• Réaliser un diagnostic

- **Diag Perf'immo** : audit énergétique du bâti tertiaire
- **Diag Éco-flux** : diagnostic des flux
- **Diag Décarbon'action** : bilan de gaz à effet de serre
- **Diag Adaptation** : analyse de la vulnérabilité de l'entreprise face au changement climatique
- **Diag Écoconception** : améliorer la performance environnementale des produits et des services
- **Audit énergétique industriel**

3• Passer à l'action

- Dans la construction et l'évaluation de sa stratégie entre décarbonation et **ACT Pas à Pas** et **ACT Évaluation**.

- Dans la mise en œuvre des actions de rénovation énergétique performante du bâti :

Aide financière à l'assistance à maîtrise d'œuvre.

ÊTRE CONSEILLÉ

Des conseillers présents à chaque étape

Ils informent, conseillent et accompagnent gratuitement l'entreprise en fonction de ses besoins et tout au long de sa démarche d'efficacité énergétique du bâti et des procédés.

Ils appartiennent à des structures relais et sont présents physiquement sur les territoires, au plus proche des entreprises.

Ils assurent plusieurs missions

Informier

- **Prodiguer une information** technique, financière et réglementaire.

Conseiller et accompagner

- **Apporter un conseil personnalisé** pour aider l'entreprise à définir et réaliser son projet
- **Réaliser un premier état des lieux** via une visite sur site afin d'établir une liste de préconisations pour l'entreprise
- **Aider à la prise en main** des équipements ou du local rénové et au suivi des consommations énergétiques.

STRUCTURATION DU RÉSEAU DE CONSEILLERS ÉNERGIE

Appel à Manifestation d'Intérêts

Sélection et contractualisation
au fil de l'eau des structures relais

L'objectif

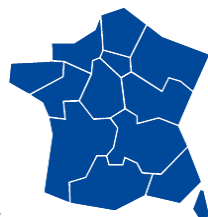
Une présence territoriale
cohérente et équilibrée

Les missions attendues

- 1 Mobiliser les entreprises
- 2 Réaliser des actions d'information individuelle auprès des PME cibles
- 3 Réaliser un conseil personnalisé avec ou sans visite sur site et accompagner des entreprises aux différentes étapes de leur projet d'économies d'énergie

Financement

Aide au changement de comportement
- contrat d'engagement - forfait 40 000 €
• Une part fixe de 50 %
• Une part variable de 50 % conditionnée à un taux moyen d'atteinte des objectifs



L'ADEME encourage les réponses coordonnées à une échelle régionale ou départementale

L'intérêt manifesté par la structure
peut reprendre la totalité des missions
ou se décliner selon :

Le domaine d'intervention :

- La mobilisation territoriale (mission 1)
- L'information (mission 2)
- Conseil/accompagnement (mission 3)

La zone géographique d'intervention :

- Locale (EPCI, Pays)
- Départementale
- Régionale

La typologie d'entreprises ciblées :

- Filière tertiaire
- Filière industrielle
- Domaine d'activité en particulier : artisanat, secteur industriel, commerce, médico-social...

Un AMI en 2 phases

De la date de
publication jusqu'au
1^{er} septembre 2025
Phase de pré-dépôt
> La ou les structure(s)
soumette(nt) à l'ADEME
une note de projet de mise
en œuvre via AGIR

Jusqu'au 30 septembre 2025
**Phase de demande d'aide
et contractualisation, démarrage
de l'activité au fil de l'eau**
> Les structures
pré-sélectionnées déposent
leurs dossiers complets sur AGIR

**Sélection et
contractualisation
au fil de l'eau**

REPONSES A VOS QUESTIONS

1. Qui se chargera de présélectionner les structures ?

- **Pilotage ADEME** : L'équipe de programme PACTE Entreprises et la Direction Régionale du territoire concerné
- En **concertation** avec les administrations compétentes et intéressées (Régions, EPCI, DREAL...)
- Validation par le **préfet de Région**

2. A partir de quel moment mes dépenses de structures sont éligibles ?

- Une fois votre candidature sélectionnée en phase de pré-dépôt, l'ADEME vous invitera à déposer un **dossier complet de candidature en phase de dépôt**. Les dépenses de votre structure seront éligibles à partir de la date du dépôt de ce dossier.

3. Quelle est la durée de conventionnement ?

- La durée maximale du conventionnement est de **3 ans**. Cependant, elle pourra être inférieure selon les cas à traiter.

4. Que signifie le dépôt de dossier coordonné ?

- L'ADEME cherche à créer un réseau de conseiller énergie auprès des entreprises. Il est encouragé de proposer des candidatures coordonnées en précisant les rôles, périmètres et articulations entre les structures. Les Directions Régionales de l'ADEME pourront être force de proposition sur le schéma territorial ciblé.
- Une seule note de mise en œuvre peut être proposée en phase de pré-dépôt pour l'ensemble du consortium.

REPONSES A VOS QUESTIONS

5. J'ai une convention en cours avec l'ADEME, comment cela va se passer ?

- Le principe sera de ne pas générer de doublons de financement. Le programme PACTE Entreprises se focalise uniquement sur la **thématique énergie**. Si des conventions en cours concernent l'énergie, l'ADEME veillera à traiter ces conventions au cas par cas. Plusieurs options seront envisagées :
 - Avenant à la convention en cours pour sortir la thématique « énergie » puis l'intégrer à PACTE Entreprises
 - Travail sur le calendrier d'action (attente de la fin de la convention en cours par exemple)
 - Compléments sur la thématique « énergie »
- Les conventions en cours sont à **signifier** dans la note de mise en œuvre du pré-dépôt (nb d'ETP et sujets)

6. Je ne suis pas en capacité de répondre d'ici le 1er septembre, est-il possible d'intégrer le programme plus tard ?

- L'ADEME prévoit d'effectuer un nouvel AMI au cours du 1er semestre 2026.

Concernant :

- Les zones géographiques non couvertes
- Les missions non couvertes
- Les secteurs d'activités non couverts

7. Comment dois-je répartir les missions de mes salariés dans la réponse ?

- Chaque contractualisation avec une structure relais doit dédier au minimum **un poste complet** (équivalent un ETPT) par an aux missions du Programme PACTE Entreprises. Il pourra être étudié de descendre en dessous de ce minimum à titre dérogatoire et exceptionnel après analyse et validation de la pertinence par l'ADEME.

REPONSES A VOS QUESTIONS

8. Je suis un bureau d'étude, est-ce que je répondre à l'AMI ?

- Le programme PACTE Entreprises se base sur le **système d'aide lié au changement de comportement** volet « aides aux relais » (conditions complètes à retrouver en lien web dans l'AMI)
- Il est spécifié « *Un programme peut être porté par une ou plusieurs structures dans le cadre de leurs activités d'intérêt général non économiques. Ce sont notamment les collectivités ou structures les représentant, les organismes consulaires dans le cadre de leurs activités d'intérêt général, les associations, les fondations, etc. accueillant un ou plusieurs chargés de mission en charge de l'atteinte des résultats et objectifs définis dans le programme d'actions* »

9. Je suis une collectivité, est-ce que je peux répondre à l'AMI ?

- Oui, cependant le système d'aide exclu les dépenses de **personnel titulaire** de la fonction publique de l'État ou des collectivités
- Il est possible de rémunérer du **personnel contractuel** dédié à cette mission

10. Je ne suis pas en capacité de répondre d'ici le 1er septembre, est-il possible d'intégrer le programme plus tard ?

- L'ADEME prévoit d'effectuer un nouvel AMI au cours du 1er semestre 2026.

Concernant :

- Les zones géographiques non couvertes
- Les missions non couvertes
- Les secteurs d'activités non couverts

SUITE A CE WEBINAIRE

Une FAQ reprenant vos questions écrites et orales lors du webinaire

Vos questions en continu à l'adresse mail : pacte.entreprises@ademe.fr en objet [FAQ]
(réponse donnée uniquement via la FAQ)

Retrouvez la FAQ sur la page AGIR dans :

Préparez votre dossier

1. Des guides utiles pour vous accompagner dans vos démarches

VOUS AVEZ LA PAROLE

- ⇒ **Questions rédigées et complètes via l'outil Q/R de Teams**
- ⇒ **Réponse en direct ou plus tard via la FAQ**

- ⇒ **Prise de parole en levant la main dans Teams**
- ⇒ **Réponse en direct ou plus tard via la FAQ**